



## **JO : mise en danger des artistes et technicien·nes au risque plomb inacceptable !**

Cet après-midi, un accord a été trouvé entre Panam 24 et les danseur·euses intermittent·es engagé·es lors des JO et JOP, sur le montant des droits voisins dus au titre de la captation de leur interprétation. Après consultation des salarié·es, cet accord est de nature à lever le préavis de grève qui avait été déposé il y a quelques jours par le Syndicat Français des Artistes Interprètes CGT même si la question des défraiements dus aux artistes en application de la convention collective demeure entière. La CGT Spectacle salue l'exemplaire mobilisation collective des artistes qui nous rappelle l'importance de l'outil syndical pour la défense de nos droits.

Si cette séquence est achevée, la Fédération CGT du Spectacle s'inquiète particulièrement des conditions d'hygiène et de sécurité d'un des sites de travail prévu pour la cérémonie d'ouverture. En effet, une cinquantaine de personnels techniques et artistiques sont appelés à intervenir sur les toits de l'Hôtel de Ville de Paris, toits contaminés par de la poussière de plomb résultant de la dégradation de feuilles de plomb qui les composent et également de l'incendie de Notre Dame de Paris.

Le code du travail fixe pour le plomb une valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire contraignante devant être contrôlée par des laboratoires accrédités. Nous ne savons pas si ce contrôle a bien été réalisé sur ce site de travail. Vu la dangerosité et toxicité du produit, ses risques graves sur la santé (effets sur le système nerveux, les reins, le sang, le système digestif ou encore de transmission au fœtus lors de la grossesse), l'INRS indique que les employeurs doivent mettre en place une démarche de prévention consistant notamment à mettre en évidence et à caractériser l'exposition et à empêcher l'inhalation des poussières de plomb.

Les règles d'hygiène élémentaire à respecter sont :

- Interdiction de boire, manger, fumer sur les lieux de travail ;
- Lavage des mains et du visage avant les repas ;
- Douche après le travail (les douches doivent être mises à la disposition des salarié·es par l'employeur)
- Changement des vêtements après le travail.

L'INRS ajoute que des appareils de protection respiratoire, masques équipés de filtres de type P3 sont nécessaires pour se protéger des poussières de plomb.

Ces mesures de protection fondamentales semblent incompatibles avec la pratique de la danse ou la tenue d'un spectacle et la CGT Spectacle tient à alerter les salarié·es engagé·es sur ce site des risques encourus. La CGT Spectacle demande à Paname 24 de démontrer qu'une inspection par des laboratoires accrédités a bien été réalisée sur le site de travail comme le prévoit la réglementation du travail. Si tel n'est pas le cas, cette inspection doit avoir lieu de toute urgence.

Nous estimons que la situation fait peser un danger grave et imminent aux salarié·es engagé·es sur ce site de travail et les invitons à faire valoir leur droit de retrait. Nous nous tenons auprès des salarié·es pour faire valoir leurs droits et obtenir le maintien de leurs salaires dans l'exercice de ce droit de retrait.

La santé des salarié·es est une priorité pour la CGT Spectacle et la tenue des JO/JOP ne saurait être un contexte particulier justifiant la remise en cause de principes élémentaires de droit du travail.

A Paris, le 24 juillet 2024